Arrêté n° 4941 MFT/DMRA du 25 mai 2023 portant délégation de signature de M. Eric Deat, directeur de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA), au profit d'agents placés sous son autorité

(NOR : IGA23504970AM)
Paru in extenso au journal officiel n°40 NS du 30/05/2023 à la page 3401 dans la partie Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle

Version en vigueur au 30/05/2023

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;
Vu l'arrêté n° 2210 CM du 30 décembre 2014 portant création d'un service dénommé "direction de la modernisation et des réformes de l'administration" ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu l'arrêté n° 443 CM du 22 avril 2015 portant nomination de M. Eric Deat en qualité de chef de service de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration ;
Vu l'arrêté n° 4914 MFT du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Eric Deat, directeur de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Mou à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Dans le cadre de l'exécution de ses activités, elle reçoit délégation pour signer les notes, lettres, missives et bordereaux ou rapports adressés au Président, aux ministres et présidents des conseils d'administration des établissements publics, aux chefs des services administratifs et directeurs d'établissements publics.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Mou, à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle l'ensemble des actes et correspondances liés à l'organisation de formations entrant dans le cadre de ses missions et à la conclusion des conventions s'y rapportant.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Mou, à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle l'ensemble des actes et correspondances liés à la gestion du service :

1° Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- attribution de congés annuels, récupérations et autorisations d'absence ;

- ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie pour les agents du service ;

- certificats et attestations demandés dans le cadre du travail et de la réglementation sociale ;

- état d'indemnités journalières ;

2° Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- les contrats, conventions, avenants et marchés publics de toute nature dans la limite d'un montant plafond de 15 000 000 F CFP ;

- les opérations d’engagement et de liquidation des dépenses imputées sur le budget de fonctionnement et d’investissement du service ;

- les opérations d’engagement et de liquidation des recettes liées à l’organisation de formation et conclusion des conventions s’y rapportant.

Art. 4

Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Mou, à l’effet de signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l’exécution et au règlement des marchés subséquents pris sur le fondement d’un accord-cadre, dans la limite du plafond fixé à l’article 2 2°).

Art. 5

L’arrêté n° 2260 MEA du 17 mars 2022 est abrogé.

Art. 6

Le présent arrêté sera notifié à l’intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mai 2023.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la modernisation
et des réformes de l’administration,
Eric DEAT.